

Les 6 étapes pour devenir propriétaire à Bruxelles

1

JE M'INFORME

- Le Fonds du Logement est à votre écoute pour toutes vos questions concernant l'achat d'un bien immobilier dans la Région de Bruxelles-Capitale.
- Simulez votre **crédit** pour connaître votre capacité d'emprunt et les conditions : mensualité, taux d'intérêt, durée, etc.
- Lorsque vous avez trouvé un bien immobilier et que vous êtes en possession d'un **engagement d'achat**, vous obtiendrez un **rendez-vous avec nous** dans les meilleurs délais.

2

J'AI TROUVÉ MON
FUTUR LOGEMENT



Vous avez fait votre choix. Avant de vous engager dans l'achat, nous vous recommandons de :

- **Prendre conseil auprès du notaire** que vous aurez choisi (www.notaire.be).
- Consulter les services compétents pour toutes **questions urbanistiques** relatives à l'habitation.
- Vous informer sur les éventuelles **charges de copropriété** à payer.
- Faire une **estimation des travaux** à réaliser.

3

JE M'ENGAGE
DANS L'ACHAT



Vous avez trouvé une habitation et vous avez signé un engagement d'achat. Nous vous conseillons de **prévoir** :

- Un **acompte** qui pourra vous être demandé lors de la signature d'un compromis de vente ou d'une offre d'achat.
- Une **clause suspensive à l'obtention d'un crédit hypothécaire** de minimum six semaines à partir de la signature du compromis de vente.

4

J'INTRODUIS
MA DEMANDE

Contactez-nous pour **fixer un rendez-vous**. Un conseiller vous fixera un rendez-vous dans un délai de 3 semaines.



5

JE CONSTITUE
MON DOSSIER
DE CRÉDIT

- Vous devez payer au Fonds les **frais d'expertise (324 €)** et nous **fournir la preuve de ce paiement**, et ce **avant** que le Fonds mandate l'expert pour réaliser l'expertise de l'habitation.
- Un conseiller en charge de votre dossier vous fixera un **deuxième rendez-vous** afin d'analyser le contenu de l'expertise et les documents demandés.



6

JE REÇOIS
LA DÉCISION
DU FONDS

- Dans le cas où le crédit est accepté, vous recevrez une **lettre confirmant l'octroi de votre crédit**. Vous devrez alors vous **acquitter des frais de dossier (60 €) dans les 8 jours** suivant cette confirmation. A défaut, l'offre de crédit ne pourra être finalisée.
- Avant la signature de votre acte de crédit chez le notaire, **vous signerez votre offre de crédit** auprès du Fonds.
- La **passation de l'acte de crédit** et la mise à disposition des fonds se réaliseront **suivant le délai mentionné** dans le compromis de vente.